Fondation de prévoyance en faveur du personnel des øtpg

« FPTPG »

RAPPORT DE GESTION 2011



Rue Carteret 28

FONDATION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES TPG

RAPPORT ANNUEL 2011

		<u>Page</u>
R	APPORT D'ACTIVITE 2011	
1.	STRUCTURES DE LA FONDATION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES TPG	
	1.1. Composition des organes de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG au 31.12.2011	3
	1.2. Rapport du Comité de Gestion1.2.1 Administration de la Fondation1.2.2 Gestion de la fortune immobilière	4 5
	1.2.3 Gestion de la fortune mobilière1.2.4 Relations avec les membres actifs et les bénéficiaires	5 5
2.	BILAN AU 31.12.2011	
	2.1. Actif / Passif2.2. Compte de Pertes et Profits	6 7/8
3.	PRESENTATION DES ANNEXES	
	 3.1. Bases et organisation 3.2. Membres actifs et rentiers 3.3. Nature de l'application du but 3.4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes 3.5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture 3.6. Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs 3.7. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements 3.8. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte de résultat 3.9. Demandes de l'autorité de surveillance 3.10. Autres informations relatives à la situation financière 3.11. Evénements postérieurs à la date du bilan 	9 10/11 12/13 14-17 17 17-20 20-21 21 21
4.	ENGAGEMENTS	22
5.	RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE	23

1. STRUCTURES DE LA FONDATION

1.1 COMPOSITION DES ORGANES DE LA FONDATION

COMITE DE GESTION

Président : M. WAEFLER Martin Vice-président : M. DOVAT Pierre

Membres désignés par les TPG

MM. CLIVAZ Christophe Conseil d'administration TPG

DUCRET Michel Conseil d'administration TPG

GANTY Pascal Directeur développement + ingénierie

PLOJOUX Patrice Président des TPG

VINCENT Benjamin Directeur Finances et Gestion WAEFLER Martin Directeur ressources humaines

Membres élus par les assurés

MM. DOVAT Pierre Personnel exploitation

MARGADANT Laurent Personnel cadre
NOUCHI Frédéric Personnel exploitation
PERRIN Dominique Personnel administratif

RUFFIEUX Gaston Pensionnés

VIRET Michel Personnel technique

COMMISSION FINANCIERE

MM. VINCENT Benjamin, président

CLIVAZ Christophe NOUCHI Frédéric PERRIN Dominique PLOJOUX Patrice RUFFIEUX Gaston

COMMISSION IMMOBILIERE

MM. MARGADANT Laurent, président

DUCRET Michel DOVAT Pierre GANTY Pascal VIRET Michel WAEFLER Martin

DIRECTION

MM. GAGLIARDO David, direction

POLI Jean-Claude, comptabilité, administration

Mme PHAN Karine, secrétariat

CONTROLEUR DES COMPTES BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et

Béran SA

ACTUAIRE-CONSEIL PITTET Associés SA

ARCHITECTE-CONSEIL M. Laurent SONDEREGGER

Architecte SIA

AUTORITE DE SURVEILLANCE Autorité cantonale de surveillance des

fondations et institutions de prévoyance du

Canton de Genève

1.2. RAPPORT DU COMITE DE GESTION

1.2.1 ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Le Comité de Gestion s'est réuni à 5 reprises en 2011. Les Commissions Immobilière et Financière se sont réunies 4 fois durant l'année 2011.

Suite au départ de Mme Sandrine Lambert des TPG, le conseil d'administration de l'entreprise à nommé M. Benjamin Vincent représentant de l'employeur au Comité de gestion de la FPTPG. Ce dernier lui a confié la présidence de la Commission financière.

En outre, le Comité a suivi les analyses, réflexions et propositions du groupe de travail sur la stabilité financière. Le comité a été ainsi amené à prendre une première série de décisions importantes en vue d'assurer l'équilibre financier à long terme de la Fondation.

En effet, La FPTPG a été contrainte de prendre en compte des changements structurels qui créent un déséquilibre financier au sein de la Fondation bien que celle-ci, dans le cadre du système mixte statutaire qu'elle applique, conformément à la législation en vigueur jusqu'au 31.12.2011, présente une situation positive et respecte ses engagements à long terme.

Néanmoins, une nouvelle législation fédérale obligeant les Caisses Publiques à recapitaliser son degré de couverture globale à hauteur de 80% dans un délai de 40 ans, est entrée en vigueur le 1.1.2012. A fin 2011, le degré de cette couverture de la FPTPG est de 59,8%, celui des rentes exclusivement à 100%.

Le Comité de la Fondation a donc préparé une série de décisions inévitables à prendre dès le début de l'année 2012, comme l'introduction et l'application des nouvelles tables techniques « LPP 2010 » en remplacement des anciennes tables « EVK2000 ». Ces nouvelles tables intègrent une importante augmentation de l'espérance de vie, ce qui provoque un déséquilibre de la stabilité financière de la FPTPG à long terme.

De plus, le Comité devra décider dans les meilleurs délais une baisse du taux technique de 4,5% à 3,5%, conformément à la recommandation faite par la chambre suisse des actuaires, ainsi que par son propre actuaire et également par le Conseil d'Etat genevois. Cette décision se justifie pleinement au vue des rendements moyens obtenus sur les marchés financiers ces dix dernières années, qui sont proches de 3% et qui ne permettent plus de rémunérer les capitaux de prévoyance à un taux de 4,5% dans le futur.

Compte tenu de toutes ces mesures, l'entreprise-employeur devra se prononcer sur sa participation liée au financement nécessaire, permettant ensuite au Comité de gestion d'élaborer des propositions pour assurer la stabilité financière à long terme et répondre aux exigences légales.

C'est ensuite, dès 2012, que le Comité, après avoir fixé le financement de ces mesures, pourra élaborer un nouveau plan de prévoyance dans le but d'une entrée en vigueur au 1.1.2014.

Par ailleurs, le Comité a suivi les travaux des Commissions Immobilière et Financière et a statué sur les diverses propositions qui lui ont été soumises.

1.2.2 GESTION DE LA FORTUNE IMMOBILIERE

La Commission Immobilière a fait réaliser diverses expertises immobilières afin de s'assurer du bien fondé des méthodes d'évaluations actuellement appliquée dans le cadre de la valorisation de son parc immobilier.

Les expertises viennent soutenir les valeurs déterminées par la méthode d'évaluation retenue par la FPTPG.

En outre, la Commission Immobilière s'est occupée de l'entretien des 16 immeubles de la Fondation et du suivi financier du parc immobilier.

1.2.3 GESTION DE LA FORTUNE MOBILIERE

La Commission Financière a suivi et a contrôlé les différents mandats de gestion octroyés à nos prestataires externes.

Compte tenu de la forte augmentation constatée de la volatilité des monnaies étrangères, elle a pris la décision d'augmenter le niveau de ses couvertures de change, en particulier dans le cadre de son investissement sur le marché obligataire international. Ainsi, le niveau de couverture de change pour ce marché est passé à 80%.

En outre, la Commission Financière s'est occupée de la gestion financière de la Fondation, du suivi de ses comptes et du budget.

1.2.4 RELATIONS AVEC LES MEMBRES ACTIFS ET LES BENEFICIAIRES

Dans le but d'informer au mieux les 1747 membres actifs de la Fondation, l'administration de la Fondation a distribué, comme chaque année, un décompte indiquant à chaque assuré ses droits aux pensions, aux prestations de libre passage, ainsi qu'aux prestations légales.

La Fondation s'est efforcée de conseiller et d'aider ses membres dans le cadre de questions liées au 2^{ème} pilier, en particulier concernant l'accès à la propriété, le rachat d'années d'assurance ou le divorce.

2. BILAN ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS DU 1.1.2011 AU 31.12.2011

2.1. BILAN AU 31.12.2011

A. ACTIF	Année 2011	Année 2010	Différence
	CHF	CHF	CHF
Placements	309'903'081.82	314'450'332.23	-4'547'250.41
Liquidités	12'253'841.13	8'511'819.27	3'742'021.86
Créances à court et moyen termes	6'582'079.25	4'581'223.87	2'000'855.38
Dépôts à terme	0.00	0.00	0.00
Obligations	48'072'057.07	47'262'090.54	809'966.53
Actions	80'842'561.11	91'584'879.36	-10'742'318.25
Placements alternatifs	21'371'743.81	23'227'909.44	-1'856'165.63
Placements en immobilier	0.00	0.00	0.00
Immeubles locatifs	140'673'430.00	139'148'122.00	1'525'308.00
Autres actifs	107'369.45	134'287.75	-26'918.30
Compte de régularisation de l'actif	1'240'290.10	1'086'386.90	153'903.20
TOTAL DE L'ACTIF	311'143'371.92	315'536'719.13	-4'393'347.21

B. PASSIF	Année 2011	Année 2010	Différence
	CHF	CHF	CHF
Dettes	4'538'789.45	4'161'047.55	377'741.90
Prestations de libre passage et rentes	978'072.05	471'949.85	506'122.20
Banques / Assurances	3'444'000.00	3'526'000.00	-82'000.00
Autres dettes	116'717.40	163'097.70	-46'380.30
Compte de régularisation du passif	159'790.47	153'213.73	6'576.74
Provisions non techniques	220'763.00	0.00	220'763.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	274'192'574.00	268'234'070.00	5'958'504.00
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)	238'885'231.00	232'117'285.00	6'767'946.00
Capital de prévoyance retraités (100 %)	256'551'539.00	251'696'501.00	4'855'038.00
Prestations de libre passage et rentes Banques / Assurances Autres dettes Compte de régularisation du passif Provisions non techniques Capitaux de prévoyance et provisions techniques Capital de prévoyance assurés actifs (100 %) Capital de prévoyance retraités (100 %) Provisions techniques (100 %) Part de financement en répartition Réserve de fluctuation de valeurs Capital de la fondation, fonds libres / Découvert	24'149'678.00	22'187'757.00	1'961'921.00
Part de financement en répartition	-245'393'874.00	-237'767'473.00	-7'626'401.00
Réserve de fluctuation de valeurs	32'031'455.00	42'988'387.85	-10'956'932.85
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert	0.00	0.00	0.00
TOTAL DU PASSIF	311'143'371.92	315'536'719.13	-4'393'347.21

2.2. COMPTE DE PERTES ET PROFITS DU 1.1.2011 AU 31.12.2011

C.1 PERTES ET PROFITS	Année 2011	Année 2010	Différence
	CHF	CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres	26'726'912.40	26'052'636.95	674'275.45
Cotisations des salariés	8'046'817.65	7'792'495.40	254'322.25
Contributions de l'employeur	16'092'723.45	15'584'134.70	508'588.75
Cotisations supplémentaires des salariés	1'110'164.95 1'092'912.25 1'184'028.85 1'092'994.80	17'252.70	
Cotisations supplémentaires de l'employeur		1'092'994.80	91'034.05
Primes uniques et rachats	290'871.30	490'099.80	-199'228.50
Subsides du fonds de garantie	2'306.20	0.00	2'306.20
Retenues compensatoires viagères	1'687'315.35	1'629'062.25	58'253.10
Prestations d'entrée	1'726'371.66	2'832'095.61	-1'105'723.95
Apports de libre passage	1'215'077.10	2'056'369.21	-841'292.11
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL/divorce	511'294.56	775'726.40	-264'431.84
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	30'140'599.41	30'513'794.81	-373'195.40

C.2 PERTES ET PROFITS	Année 2011	Année 2010	Différence
	CHF	CHF	CHF
Prestations réglementaires	27'025'250.55	26'546'346.45	478'904.10
Rentes de vieillesse	19'867'693.50	19'541'907.10	325'786.40
Rentes de survivants	4'806'926.05	4'864'069.80	-57'143.75
Rentes d'invalidité	2'136'915.55	2'017'675.90	119'239.65
Autres prestations réglementaires	12'750.00	11'670.65	1'079.35
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	18'324.10	111'023.00	-92'698.90
Prestations en capital à la retraite	182'641.35	0.00	182'641.35
Prestations extra-réglementaires	4'822.00	4'822.00	0.00
Prestations de sortie	5'534'259.40	3'875'715.10	1'658'544.30
Prestations de sortie versées	3'412'005.00	1'544'737.85	1'867'267.15
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	2'122'254.40	2'330'977.25	-208'722.85
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	32'564'331.95	30'426'883.55	2'137'448.40

2.2. COMPTE DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2011 AU 31.12.2011

C.3 PERTES ET PROFITS	Année 2011	Année 2010	Différence
	CHF	CHF	CHF
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance,			
provisions techniques et réserves de contributions	-5'958'504.00	-6'644'061.00	685'557.00
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	92'043.00	5'437.00	86'606.00
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance retraités	-4'855'038.00	-5'158'867.00	303'829.00
Dissolution/Constitution de provisions techniques pour risque	330'000.00	0.00	330'000.00
Dissolution/Constitution de provisions techniques pour longévité	-1'525'509.00	-1'490'631.00	-34'878.00
Produits de prestations d'assurance	633'176.55	630'298.05	2'878.50
Prestations d'assurance	633'176.55	630'298.05	2'878.50
Charges d'assurance	-116'165.20	-161'927.35	45'762.15
Cotisations au fonds de garantie	-116'165.20	-161'927.35	45'762.15
Résultat net de l'activité d'assurance	-5'441'492.65	-6'175'690.30	734'197.65

C.4	PERTES ET PROFITS	Année 2011	Année 2010	Différence
		CHF	CHF	CHF
C.1	Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	30'140'599.41	30'513'794.81	-373'195.40
C.2	Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-32'564'331.95	-30'426'883.55	-2'137'448.40
C.3	Résultat net de l'activité d'assurance	-5'441'492.65	-6'175'690.30	734'197.65
	RESULTAT DE L'ACTIVITE DE PREVOYANCE	-7'865'225.19	-6'088'779.04	-1'776'446.15
Résul	Itat net des placements	-2'544'870.71	4'907'477.86	-7'452'348.57
F	Résultat net des liquidités	13'313.57	23'047.14	-9'733.57
F	Résultat net des créances	0.00	0.00	0.00
	Résultat net des dépôts à terme	-301'608.17	63.57	-301'671.74
F	Résultat net des obligations et bons de caisse	0.00	0.00	0.00
F	Résultat net des actions	192.55	1'147'170.86	-1'146'978.31
F	Résultat net des parts à des fonds de placement	-9'738'824.65	-2'233'997.75	-7'504'826.90
F	Résultat net des placements en immobilier	0.00	0.00	0.00
F	Résultat net des immeubles locatifs	7'834'763.60	6'411'207.00	1'423'556.60
F	rais d'administration des placements	-352'707.61	-440'012.96	87'305.35
<u>.</u>	10 10 00 1 11	0.00	2.00	0.00
	olution / Constitution de provisions non techniques	0.00	0.00	0.00
	s produits	14'132.85	13'763.65	369.20
	Produits de prestations fournies	14'132.85	13'763.65	369.20
	d'administration	-560'969.80	-576'306.05	15'336.25
F	Frais d'administration	-560'969.80	-576'306.05	15'336.25
Fueá	dout doe was duite to be some or one titution (dieselution			
	dent des produits/charges avant constitution/dissolution			
de la	réserve de fluctuation de valeurs	-10'956'932.85	-1'743'843.58	-9'213'089.27
Disso	olution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	-10'956'932.85	-1'743'843.58	-9'213'089.27
EXC	EDENT DES PRODUITS / EXCEDENT DES CHARGES	0.00	0.00	0.00

3. PRESENTATION DES ANNEXES

3.1. BASES ET ORGANISATION

Forme juridique

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois est une fondation de droit public possédant une personnalité juridique et bénéficiant de l'aide et de la garantie de l'Etat. Son but est de prémunir les membres du personnel des Transports publics genevois ou leurs ayants droit, des conséquences économiques résultant de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La Fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat et ses statuts, ainsi que toutes modifications éventuelles de ceux-ci, sont soumises à l'approbation du Grand Conseil. Ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil le 9 novembre 1990, loi 6601. Ils sont entrés en vigueur le 1er janvier 1991.

Le Comité de Gestion, composé de 12 membres, est l'organe suprême de la Fondation. Les TPG exercent leurs droits au sein de cet organe par l'intermédiaire de six représentants de la direction, et le personnel par l'intermédiaire de six représentants qui sont élus tous les quatre ans. La présidence est exercée alternativement tous les deux ans par un représentant de l'employeur et par un représentant du personnel.

Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève. Elle s'engage à appliquer les dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle ainsi que ses ordonnances. Elle cotise au fonds de garantie.

Indication des actes et des règlements

Statuts de la Fondation, loi 6601,	du 1 ^{er} janvier 1991
Règlement général	du 1 ^{er} janvier 2007
Règlement sur le libre passage et	
le rachat	du 1 ^{er} janvier 2008
Règlement sur les versements EPL	du 1 ^{er} janvier 2007
Règlement relatif aux mesures	
d'assainissement	du 1 ^{er} janvier 2010
Règlement des placements	du 1 ^{er} janvier 2010
Règlement de liquidation partielle	du 1 ^{er} janvier 2007
Règlement sur les passifs de nature	
actuarielle	du 1 ^{er} janvier 2006

3.2. Membres actifs et rentiers

Assurés actifs	Année 2011	Année 2010	Différence
Plan pour les employés			
Hommes	1564	1518	46
Femmes	183	179	4
Total	1747	1697	50

Bénéficiaires de rentes	Année 2011	Année 2010	Différence
Plan pour les employés			
Retraités	487	481	6
Enfants de retraités	17	18	-1
Invalides	87	79	8
Enfants d'invalides	64	64	0
Veuves & veufs	224	225	-1
Orphelins	20	19	1
Total	899	886	13

3.3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

Plans de prévoyance et méthodes de financement

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan en primauté de prestations. Cela signifie que les prestations sont d'abord fixées en fonction d'une base de calcul, en l'occurrence le dernier salaire assuré déterminant, et que les cotisations nécessaires sont ensuite déterminées compte tenu des prestations garanties et du système financier appliqué.

Le principal avantage du plan en primauté de prestations réside dans le fait que les assurés connaissent, à l'avance et précisément, le montant des prestations auxquelles eux-mêmes ou leurs survivants peuvent prétendre en cas de survenance d'un événement assuré (décès, invalidité ou retraite). Il nécessite en revanche la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour financer le coût des augmentations des salaires assurés. A la FPTPG, le financement d'une partie de ces augmentations est compris dans le taux de cotisations. Un rappel de cotisations est perçu pour chaque progression du salaire assuré non due à l'inflation.

Le plan de prévoyance prévoit une retraite maximale correspondant à 75% du dernier traitement assuré déterminant. Le taux maximum de pension peut être obtenu dès l'âge de 63 ans pour une personne ayant cotisé dès l'âge de 23 ans révolus ou pour celle ayant racheté des années d'assurance fixant l'origine des droits à l'âge de 23 ans révolus.

Les principales caractéristiques sont :

- 1. Les prestations risque sont assurées dès le 1^{er} janvier qui suit son 17^{ème} anniversaire jusqu'à l'âge de 23 ans révolus. Dès 23 ans, les prestations de vieillesse sont assurées en plus des prestations risque.
- 2. Le traitement légal annuel est défini par l'échelle des salaires des TPG, mais au maximum 10x la rente AVS annuelle simple.
- 3. La déduction de coordination correspond à la rente AVS simple majorée de 16 2/3%.
- 4. Tout membre salarié qui a atteint l'âge de 60 ans révolus peut faire valoir son droit à une pension de retraite auprès de la Fondation, quelque soit le nombre de ses années d'assurance et le régime de prévoyance auxquels il est soumis.
- 5. Selon le statut de l'entreprise des TPG, l'âge légal de la retraite est à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes. La pension de retraite peut être sollicitée, dès l'âge de 58 ans et 35 années d'affiliation. Le taux de pension est alors réduit d'environ 2% par année d'âge et par environ 1,65% par année d'affiliation, selon barème actuariel réglementaire.
- 5. La pension d'invalidité correspond à la pension de retraite projetée à l'âge de 60 ans.
- 6. La rente de conjoint survivant correspond à 60% de la pension d'invalidité ou de la pension servie. La pension d'orphelin correspond à 20% de ces mêmes rentes.
- 7. En l'absence de droit à une pension de survivant, le montant à payer pour un capital décès correspond aux versements effectifs du défunt, sans intérêt.

Système financier

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 26 du règlement d'application de la Fondation.

Il s'agit d'un système mixte dans la mesure où il est compris entre les deux systèmes extrêmes : la répartition et la capitalisation. Il a pour but de constituer un fonds de réserves actuarielles égal à la somme des valeurs actuelles des réserves mathématiques des pensions en cours.

Ce fonds de réserves doit bien sûr être garanti en tout temps par une fortune sociale au moins équivalente. Ce système financier a pour nom « système de répartition des capitaux de couverture ».

Garantie de droit public et pérennité

Selon l'art. 45 OPP2, la garantie accordée par l'Etat de Genève (loi 6601 du 9 novembre 1990) à la FPTPG l'autorise à appliquer un système financier mixte.

En outre, le fait que la Fondation soit une institution de droit public assurant le personnel des TPG lui confère, en principe, la pérennité nécessaire pour appliquer un système financier mixte.

D'un point de vue financier, la mesure de la garantie accordée par l'Etat de Genève est égale à la différence entre les engagements actuariels et la fortune sociale de la Fondation.

Au 31 décembre 2011 ce montant correspond à la somme de CHF 245'393'874.-- figurant au bilan de la Fondation. Il convient néanmoins de tenir compte de la réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à cette même date à CHF 32'031'455.-.

3.4. PRINCIPES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES

Swiss GAAP/RPC 26

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public appliquant un système financier mixte (répartition + capitalisation), peut s'écarter du principe de la capitalisation intégrale énoncé à l'article 65.1 LPP, car elle est au bénéfice d'une dérogation au principe du bilan en caisse fermée, selon l'article 69.2 LPP et 45.1 OPP2, approuvée par l'autorité de surveillance et qu'elle bénéficie d'une garantie de l'Etat de Genève.

Dans le cadre de l'application de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, elle ne porte par conséquent au bilan que les engagements de prévoyance correspondant au système de financement par capitalisation (système de la répartition des capitaux de couverture), selon son objectif d'équilibre financier statutaire. En effet, les institutions de prévoyance de droit public qui appliquent un système financier mixte inscrivent au passif de leur bilan, au titre de l'application de la norme Swiss GAAP RPC 26, le fonds de réserves actuarielles propre au système financier appliqué, d'une part, et constituent une réserve de fluctuations de valeurs dès le moment où leur degré d'équilibre est supérieur à 100% d'autre part.

Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- 1. La fortune mobilière est évaluée à la valeur boursière ; la méthode de conversion des devises est imposée par le Global Custody qui utilise le taux de change réel du dernier jour ouvrable de l'année. Les liquidités et créances à court et moyen termes représentent les sommes effectives dues à la Fondation. Les actions non cotées sont évaluées à la valeur d'acquisition.
- 2. Les engagements de prévoyance sont évalués selon la méthode statique. Ils sont calculés chaque année et attestés par l'expert en prévoyance professionnelle.

3. Pour l'évaluation du parc immobilier

Valeur réelle Valeur intrinsèque		(1 x Valeur intrinsèque) + (2 x Valeur de rendement) divisé par 3	
		Elle est calculée de la façon suivante:	
		Valeur à neuf (assurance incendie) plus valeur du terrain Diminué: Du coût des travaux indexés pour la rénovation de l'immeuble selon méthode MER, calculé par le DCTI en tenant compte du coût des travaux déjà réalisés.	
Calcul du taux de Taux		Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux	
capitalisation	%	unique calculé de la manière suivante:	
Taux hypothécaire	2.7	60 % du taux hypothécaire (moyenne des 30 dernières années = 4.5%).	
Rendement des fonds propres	1.6	40 % du rendement des fonds propres (rendement moyen = 4 %)	
Frais fixes	0.8	Selon les statistiques de la caisse	
Frais d'entretien	1.2	Selon les statistiques de la caisse	
Grosses réparations	0.5	Selon les statistiques mobilières suisses	
Affectations spécifiques 0.1		Surface commerciale, bureaux : coefficient de 0.5. Multiplier le ratio par le coefficient du % des surfaces spécifiques par rapport au locatif.	
Risque vacances structurelles	0.1		
Autres	0.5	Art. 80 de la Constitution genevoise	
Taux de capitalisation de l'état locatif brut	7.5	*	

^{*} L'immeuble HLM de la route de Chêne est actuellement capitalisé à un taux de 7,065%. Ce taux évoluera durant les 3 prochaines années, afin d'atteindre le taux de capitalisation de 7,5% à la date de la sortie du régime HLM, prévu le 31 décembre 2014.

3.5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

Couverture des risques, réassurances

La FPTPG est une Fondation autonome, elle ne réassure pas les risques d'invalidité et décès auprès d'un prestataire externe.

Evolution du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations

	31.12.2011	31.12.2010	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	232'117'285.00	221'075'645.00	11'041'640.00
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	6'767'946.00	11'041'640.00	-4'273'694.00
Total du capital de couverture pour les assurés actifs (100 %)	238'885'231.00	232'117'285.00	6'767'946.00
Nombres d'assurés actifs	1747	1697	50

Il s'agit des PLP réglementaires, compte tenu de l'article 17 LFLP et du minimum LPP, et des droits acquis pour chaque assuré au 31.12.2011.

Total des avoirs de vieillesse selon LPP

	31.12.2011	31.12.2010	Différence
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	138'809'026	133'158'402	5'650'624
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	2.00%	2.00%	

Evolution du capital de couverture pour les rentiers

	31.12.2011	31.12.2010	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	251'696'501.00	246'537'634.00	5'158'867.00
Modification liée au nouvel état des rentiers au 31 décembre	4'855'038.00	5'158'867.00	-303'829.00
Total du capital de couverture pour les rentiers (100 %)	256'551'539.00	251'696'501.00	4'855'038.00
Nombres de rentiers	899	886	13

L'augmentation est due au nombre de nouveaux bénéficiaires. En 2011, la FPTPG a ouvert 27 pensions de retraites qui ont donné lieu, 10 pensions d'invalides qui ont donné lieu à 5 pensions d'enfants d'invalides et 12 pensions de conjoints survivants qui ont donné lieu à 4 pension d'orphelins. Elle a par ailleurs enregistré la sortie de 21 pensions de retraités, 1 pension d'enfants de retraités, 2 pensions d'invalides, 5 pensions d'enfants d'invalides, 13 pensions de conjoints et 3 pensions d'orphelins.

Evolution des provisions techniques

	31.12.2011	31.12.2010	Différence
Solde au 1er janvier des provisions techniques	22'187'757.00	19'868'396.00	2'319'361.00
Attribution à la provision pour longévité	2'291'921.00	2'319'361.00	-27'440.00
Attribution à la provision pour risque	-330'000.00	0.00	-330'000.00
Total des provisions techniques (100 %)	24'149'678.00	22'187'757.00	1'961'921.00
Total des provisions techniques (Cap.prév. Pensionnés + 100% risque)	15'877'807.00	14'832'654.00	1'045'153.00

Afin de tenir compte de l'évolution de la longévité humaine, de nouvelles tables actuarielles sont éditées en moyenne tous les dix ans. Actuellement la FPTPG utilise des tables EVK de l'année 2000. En 2011, les nouvelles tables LPP2010 ont été éditées. Le Comité de la FPTPG a décidé d'appliquer ces nouvelles tables dans le cadre du nouveau plan de prévoyance actuellement en phase d'élaboration. L'analyse de l'impact de l'introduction de ces nouvelles tables conduira à une augmentation des réserves mathématiques de l'ordre de 5,5% pour les pensions en cours et 2,75% pour les assurés actifs. La FPTPG a constitué ces provisions sur ces 11 dernières années.

Afin d'atteindre son but de prévoyance, la FPTPG est tenue, en application de l'article 43 OPP2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès. La constitution d'une provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs. En 2011, l'analyse des coûts effectifs des risques de l'année par rapport aux cotisations encaissées montre une perte d'environ CHF 330'000.- La provision de CHF 3'800'000.- a ainsi subit une dissolution de CHF 330'000.- pour s'établir au 31.12.2011 à CHF 3'470'000.- Le montant de l'objectif de cette provision déterminée par l'expert reste établi à CHF 3'800'000.-

Résultats de la dernière expertise actuarielle

Les conclusions de la dernière expertise actuarielle au 31.12.2009 ont été les suivantes :

- Les dispositions statutaires et réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.
- L'équilibre financier à long terme de la FPTPG n'est pas assuré au 31.12.2009 compte tenu de son financement, de son plan de prévoyance, du système financier appliqué, de la garantie accordée par l'Etat de Genève, d'une politique modérée d'adaptation des salaires assurés et des pensions ainsi qu'une optimisation de la politique de placement.

Suite à ces conclusions, la FPTPG a demandé un complément d'expertise qui a été réalisé par l'actuaire, en tenant compte de l'évolution réelle attendue des effectifs des TPG (prise en compte de l'évolution à court terme du nombre de collaborateurs en relation avec la mise en production de nouvelles lignes de tramways).

Cette expertise met en évidence qu'en tenant compte de ces éléments, dans le cadre du système financier actuellement appliqué, la stabilité financière à long terme est assurée.

Néanmoins, le Comité de la FPTPG mène actuellement un projet de révision complet de son plan de prévoyance dans le but d'établir un équilibre financier tout en intégrant le passage aux nouvelles bases techniques LPP2010 en prenant en compte une baisse du taux technique à long terme ainsi qu'en intégrant les objectifs de la nouvelle législation fédérale entrée en vigueur le 01.01.2012 qui impose aux institutions de prévoyance de droit public d'atteindre un degré de capitalisation de 80% dans un délai de 40 ans.

Chaque fin d'année l'actuaire effectue un bilan technique. La nouvelle expertise actuarielle à long terme aura lieu au 31.12.2012.

Bases techniques et autres hypothèses techniques

La Fondation utilise les bases techniques EVK 2000, au taux d'intérêt technique de 4,5%.

Comme indiqué ci-dessus, les nouvelles tables « LPP2010 » entreront en vigueur dans le cadre d'un projet global de modification du plan de prévoyance qui intégrera d'autres modifications telles que la prise en compte de la nouvelle législation fédérale concernant la recapitalisation des institutions de droit public entrée en vigueur au 01.01.2012 et dont le délai d'application est fixé au plus tard au 01.01.2014.

L'expert en prévoyance a provisoirement chiffré le coût de la baisse du taux d'intérêt technique de 4,5% à 3,5% à CHF 20'340'634.-. Cette somme représente l'impact de cette mesure sur les capitaux de prévoyance des pensionnés, ainsi que sur leurs réserves de longévité.

Part de financement en répartition

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 26 du règlement général. Il s'agit d'un système mixte qui a pour but de constituer un fonds de réserves actuarielles égal à la somme des valeurs actuarielles des pensions en cours plus les avoirs vieillesse réglementaires des membres salariés de la catégorie 2. Cette somme correspond au 31.12.2011 à CHF 274'192'574.--.

Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2011	31.12.2010	Différence
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires (100 %)	519'586'448.00	506'001'543.00	13'584'905.00
Total de l'actif	311'143'371.92	315'536'719.13	-4'393'347.21
./. Dettes	-4'538'789.45	-4'161'047.55	-377'741.90
/. Compte de régularisation du passif	-159'790.47	-153'213.73	-6'576.74
./. Provisions non techniques	-220'763.00	0.00	-220'763.00
Fortune nette de prévoyance	306'224'029.00	311'222'457.85	-4'998'428.85
Degré de couverture (Fortune à disposition par rapport aux capitaux engagés)	58.94%	61.51%	-2.57%

Le degré de couverture ci-dessus est calculé en conformité à l'article 44 OPP2.

Le degré d'équilibre financier selon les statuts de la FPTPG dans le cadre de son système mixte s'élève en 2011 à 52,8%. Ainsi, la FPTPG présente au 31.12.2011 une couverture de ses engagements de 111,7%.

3.6. OBJECTIF ET CALCUL DE LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

Classes d'actifs	Allocation au 31.12.2011 en CHF	Allocation au 31.12.2011 en %	Allocation stratégique selon règlement en %	Allocation au 31.12.2010 en CHF	Allocation au 31.12.2010 en %
Liquidités / Placements monétaires	12'253'841	3.94	2.0	8'511'819	2.70
Créances et comptes de régularisation	7'822'369	2.51	0.0	5'667'611	1.80
Obligations suisses y compris fonds de placements	25'140'994	8.08	10.0	24'414'838	7.74
Obligations étrangères y compris fonds de placements	22'931'063	7.37	10.0	22'847'253	7.24
Titres de gages immobiliers	0	0.00	0.0	0	0.00
Actions suisses y compris fonds de placements	34'292'706	11.02	12.5	39'496'979	12.52
Actions étrangères y compris fonds de placements	46'549'855	14.96	17.5	52'087'901	16.51
Fonds de placements alternatifs	21'371'744	6.87	8.0	23'227'909	7.36
Immobilier	140'673'430	45.21	40.0	139'148'122	44.10
Autres	107'369	0.03	0.0	134'288	0.04
Ensemble du patrimoine	311'143'372	100%	100%	315'536'719	100%

Calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	Au 31.12.2011 en CHF	Au 31.12.2011 en %	Au 31.12.2010 en CHF	Au 31.12.2010 en %
Solde au 1er janvier de la réserve de fluctuation de valeurs	42'988'388		44'732'231	
Variation due au résultat d'exploitation	-10'956'933		-1'743'844	
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	32'031'455	10.29%	42'988'388	13.62%
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	50'716'370	16.30%	51'432'485	16.30%
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeurs	-18'684'915	-6.01%	-8'444'097	-2.68%

Au 31.12.2011, la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à 10,29% de la fortune totale, soit une valeur de CHF 32'031'455.--. L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs qui est déterminé sur la base d'une analyse des risques et qui a été effectuée en décembre 2007 par la société Lusenti Partners Sàrl, s'élève à 16,3% du total de la fortune à la date du bouclement. En outre, la perte d'exploitation 2011 de CHF 10'956'933.-- a été déduite de cette réserve.

3.7. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Conformément à la législation en vigueur, la fortune de la Fondation doit être administrée de manière à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance. Lors du placement de sa fortune, elle doit respecter les principes d'une répartition appropriée des risques. La sécurité doit être évaluée spécialement en tenant compte de la totalité des actifs et des passifs, ainsi que de la structure et de l'évolution future prévisible de l'effectif des assurés. La Fondation a établi un règlement de placement, une allocation stratégique et elle a confié divers mandats de gestion directe à des spécialistes.

Si la FPTPG ne gère pas de fortune mobilière en direct, elle exerce en revanche un contrôle permanent sur ses investissements. La Fondation a donné des mandats de gestion à des institutions regroupées dans un Global Custody au sein de l'UBS.

Ces gestionnaires sont les suivants :

Pictet & Cie
 Actions suisses et étrangères,

bligations suisses,
 Lombard Odier
 Obligations étrangères et

UBS fonds d'infrastructures
 Actions étrangères et

placements monétaires
 Banque Sarasin Actions étrangères et

Capital International matières premières
 Actions, obligations marchés émergents

Utilisation des extensions des possibilités de placements (art. 50 OPP 2)

La FPTPG déroge à la limite de 30% relative aux investissements immobiliers fixée à l'article 50 OPP2.

L'allocation d'actifs stratégique affectée à la catégorie des placements immobiliers atteint 40%. Ce pourcentage s'élevait à 47% au 31 décembre 2011. Cette surpondération n'est normalement que passagère, dans la mesure où la valeur des autres placements reste encore basse par rapport au potentiel du marché, d'une part et que la fondation s'attend à enregistrer une augmentation de son effectif assuré dans les prochains mois, d'autre part.

Il convient également de souligner que les immeubles propriété de la FPTPG sont des immeubles d'habitations de bonne qualité, tous situés dans la région de Genève, disposant de rendements stables et réguliers, avec un faible niveau de volatilité, ce qui permet de garantir le respect de la sécurité et la répartition du risque dans les placements définis à l'art 50 OPP2.

Enfin, la Fondation dispose des liquidités nécessaires pour faire face à ses engagements à court et à moyen termes, si bien que cette surpondération par rapport à l'allocation stratégique des placements ne pose aucun problème particulier.

Instruments financiers dérivés en cours (ouvert)

Notre institution de prévoyance n'a pas de placements en instruments financiers dérivés en direct.

Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Notre institution de prévoyance n'a pas de titres en securities lending.

Résultat des placements

Le rendement total des placements en 2011 s'élève à -0,81%. Ce chiffre intègre des plus values immobilières comptables pour une valeur de 0,36%.

La performance hors variation de valorisation du parc immobilier s'établit donc à -1,17%.

Ce résultat est composé d'un rendement négatif de nos actifs mobiliers de -6,18% et d'un rendement net de nos actifs immobiliers de 5,63%.

Le rendement immobilier net, hors effet de plus values s'élève à 4,84%.

En ce qui concerne nos investissements mobiliers, il est à noter que la part actions a généré une performance négative de -10,75%, alors que la part des investissements obligataires a généré 3,02% de performance en 2011.

En outre, les placements alternatifs présentent une performance de -6.69%.

Les méthodes retenues pour les calculs de performances sont les suivantes :

Pour la gestion mobilière : TWR (Time-Weigted Return) selon reporting

Global Custody.

Pour l'immobilier direct : Rendement net annuel divisé par la valeur

du parc immobilier au 01.01.2011.

Pour le total : Rendement net annuel divisé par le capital

moyen investi selon la formule dite de Hardy (capital moyen non pondéré).

Explications du résultat net des placements

Catégories de placements	31.12.2011	31.12.2010	Différence
Résultat net des liquidités	13'314	23'047	-9'733
Produits des liquidités	13'314	27'750	-14'436
Charges des liquidités	0	4'703	-4'703
Résultat net des dépôts à terme	-301'608	64	-301'672
Produits des dépôts à terme	131'000	2'686	128'314
Charges des dépôts à terme	432'608	2'622	429'986
Résultat net des actions	193	1'147'171	-1'146'978
Produits des actions	193	2'210'895	-2'210'702
Charges des actions	0	1'063'724	-1'063'724
Résultat net des parts à des fonds de placement	-9'738'825	-2'233'998	-7'504'827
Produits des parts à des fonds de placement	3'779'281	5'756'040	-1'976'759
Charges des parts à des fonds de placement	13'518'106	7'990'038	5'528'068
Résultat net des placements en immobilier	0	0	0
Produits des placements en immobilier	0	0	0
Résultat net des immeubles locatifs	7'834'764	6'411'207	1'423'557
Produits des immeubles	9'532'473	9'377'130	155'343
Charges sur immeubles	1'697'709	2'965'923	-1'268'214
Frais d'administration des placements	352'708	440'013	-87'305
Résultat net des placements	-2'544'870	4'907'478	-7'452'347

Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

La FPTPG n'a pas un placement à proprement parler envers l'employeur. Le montant comptabilisé concerne le compte courant Fondation/TPG utilisé par l'employeur pour le versement des cotisations. C'est le même compte courant qui est utilisé pour le versement des rentes au début de chaque mois. Le solde à encaisser à fin 2011, représentant moins de 1,5 mois de cotisations, est en total respect des dispositions légales en vigueur.

3.8. EXPLICATIONS RELATIVES A D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Plus-value sur immeuble

L'augmentation de valeur du parc immobilier est principalement due à deux facteurs : l'augmentation de l'indice de référence utilisé dans le cadre du calcul de la valeur intrinsèque, et l'augmentation de la valeur de rendement des immeubles, en raison de l'amélioration de l'état locatif.

Le Comité a fait procéder à l'évaluation d'un immeuble par un expert tiers indépendant au cours de l'exercice 2011. Le résultat de cette expertise vient conforter la méthode d'évaluation retenue par la FPTPG, étant donné que les valeurs portées au bilan sont légèrement plus prudentes que celles déterminées par l'expert.

Augmentation des dépenses relatives aux prestations

L'augmentation est due au nombre de nouveaux bénéficiaires. (voir point 3.5)

Frais d'administration des placements

Les frais de gestion des placements mobiliers pour 2011 s'élèvent à 0,22% de la fortune mobilière. En 2010, ces frais s'élevaient à 0,26% de la fortune mobilière. Cette baisse est principalement liée au fait qu'une importante réorganisation des placements a été réalisée fin 2010, ce qui a eu pour conséquence de réduire considérablement les frais sur l'ensemble de l'année 2011.

Frais d'administration de la Fondation

Les frais d'administration de la Fondation pour 2011 affichent une légère baisse à 0,11% des engagements inscrits au passif. Par ailleurs, le coût de gestion par assuré pour 2011 passe de CHF 223.- à CHF 212.-.

3.9. DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance n'a formulé aucune remarque concernant les comptes de l'année précédente.

3.10. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

Prêts sur polices

La FPTPG ne fait pas de prêt sur police.

Mise en gage d'actifs

Emprunt hypothécaire sur les immeubles Vieux-Bureaux 102-108 de CHF 3'444'000, garanti par la remise de deux cédules hypothécaires en 1^{er} rang de CHF 2'400'000 et CHF 1'700'000 grevant les parcelles 12419 et 12422, sises sur la commune de Meyrin.

Responsabilité solidaire et cautionnements

Au 31.12.2011, il n'existe aucune responsabilité solidaire, ni cautionnement.

Procédures judiciaires en cours

Au 31.12.2011, il n'existe pas de procédure judiciaire en cours.

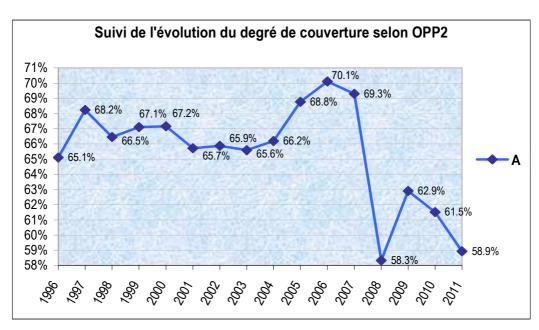
3.11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date du bilan pouvant influencer les résultats de l'exercice 2011.

4. ENGAGEMENTS

SUIVI DE L'E	SUIVI DE L'EVOLUTION DU DEGRE DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS ACTUARIELS				
	A	В			
Année	Selon article 44 OPP2	Selon système statutaire			
1996	65.1%				
1997	68.2%				
1998	66.5%				
1999	67.1%				
2000	67.2%				
2001	65.7%				
2002	65.9%				
2003	65.6%				
2004	66.2%	124.1%			
2005	68.8%	129.0%			
2006	70.1%	126.4%			
2007	69.3%	123.6%			
2008	58.3%	106.9%			
2009	62.9%	117.1%			
2010	61.5%	116.0%			
2011	58.9%	111.7%			

- A = Fortune nette de prévoyance / (Capitaux de prévoyance brut et provisions techniques + réserve de fluctuation)
- B = Fortune nette de prévoyance / (Capitaux de prévoyance des rentiers, des assurés actifs de catégorie 2 + provisions techniques)



5. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE

BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA Corraterie 26 CH - 1211 Genève 11

Téléphone 022 311 36 44 Fax 022 311 45 88 E-mail contact@bfbge.ch Web www.bfb.ch

Rapport de l'organe de révision au conseil de fondation de

Fondation de prévoyance du Personnel des transports publics genevois TPG GENÈVE

Fondée en 1892

BfB

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels, de la gestion et des placements, ainsi que des comptes de vieillesse de Fondation de prévoyance du Personnel des transports publics genevois TPG pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements, compte tenu également :

• des explications fournies au chapitre 4 de l'annexe aux comptes annuels et

 des explications relatives au dépassement des limites de placement en immobilier direct données au point 6.2 de ce même document.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 28 février 2012

BfB Société Fiduciaire Bourguin frères et Béran SA

Guy Chervet Expert-réviseur agréé Réviseur responsable André Tinguely Expert-réviseur ag

Annexe :

Comptes annuels au 31 décembre 2011, établis par notre mandante